



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 30 janvier 2025, s'est rassemblé en Mairie de CHANTILLY, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Alexandre GOUJARD, Valérie CARON à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	10	38	21

* Patrice MARCHAND, présent jusqu'au point 6.

* * * * *

Monsieur François DESHAYES rend hommage au Prince Karim AGA KHAN IV décédé le 4 février.

Concernant la décision n°2025-02, en date du 16 janvier 2025, portant intervention en défense des intérêts de la CCAC, suite à la requête présentée par M. et Mme NOWACKI devant le Tribunal administratif d'Amiens, tendant à « l'annulation de la décision implicite de rejet de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne rejetant la demande d'abrogation partielle du Plan local d'urbanisme de Gouvieux ». La défense des intérêts de la CCAC est confiée à Maître Anne CONSTANTINI, du cabinet ASTORIA AVOCATS (75008 PARIS), **Monsieur Patrice MARCHAND** indique que cela fait 40 ans que cela dure.

Monsieur François DESHAYES indique que cela ne concerne pas la CCAC mais elle est obligée de se défendre et de prendre un avocat.

DELIBERATION N°2025 / 04

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 janvier 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025 / 05

ADMINISTRATION
GENERALE

**COMPLEMENT AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les délibérations n°2020/37, 2022/41 et 2022/91 du Conseil communautaire,

Considérant ce qui suit :

A des fins d'optimisation et de bon fonctionnement, il paraît opportun de confier au Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne une délégation supplémentaire, libellée ainsi :

Passation de conventions de mandat avec les tiers pour l'encaissement de recettes et/ou le paiement de dépenses afférents à la gestion des services relevant des compétences de la Communauté.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la délégation complémentaire accordée par le Conseil communautaire au Président selon le libellé énoncé ci-avant, l'ensemble des délégations accordées étant récapitulées ci-après :

PRESIDENT	BUREAU COMMUNAUTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux. - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée, suivant les prescriptions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et dans les conditions prévues au règlement interne de la commande publique de la collectivité. - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - De fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la CCAC qui n'ont pas un caractère fiscal. - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la CCAC à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000€.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la CCAC les actions en justice, de porter plainte et se constituer partie civile, de défendre la CCAC dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- De conventionner individuellement avec les personnes morales ou physiques pour la mise en application de délibération-cadre du conseil communautaire dans les domaines de compétence de la communauté de communes.
- De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité communautaire ou besoin occasionnel ou saisonnier. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, dans les limites législatives, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.
- De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*. Le Président sera chargé, dans les limites du tableau des effectifs voté par le conseil communautaire, de la publicité de son besoin, de la sélection des candidats, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De recourir, sans succès des autres voies possibles de recrutement, aux services d'agents vacataires ou d'entreprises de travail temporaire dans les conditions fixées par la loi, le droit de la commande publique et dans la limite des inscriptions budgétaires. Le Président sera chargé de la détermination de la durée de l'engagement, de la définition des fonctions, de la quotité de travail, du niveau de qualification requis et de la rémunération.
- De définir les missions et fonctions pouvant être exercées dans le cadre d'une activité accessoire dans les conditions définies par les articles 10 et suivants du *décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*, de déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus

selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De conclure les conventions de stage ou contrats de formation professionnelle, conformément aux normes en vigueur et répondant aux besoins de la collectivité.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, et sans limitation de montant, pour les opérations portées par la Communauté de communes.
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les opérations de couverture (ligne de trésorerie) dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Passation de conventions de mandat avec les tiers pour l'encaissement de recettes et/ou le paiement de dépenses afférents à la gestion des services relevant des compétences de la Communauté.

- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la personne qu'il délèguera lui-même à cet effet,
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 06

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 janvier 2025,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Dépenses

Recettes

- Section de Fonctionnement	24 171 940,00 €	24 171 940,00 €
- Section d'Investissement	16 079 789,00 €	16 079 789,00 €

Le budget primitif global s'élève à 40 251 729,00 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 07

FINANCES

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter, par anticipation avant le vote du compte administratif et compte de gestion, l'excédent de fonctionnement du budget sur l'exercice 2025 et de constater les besoins ou excédents de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025,

Monsieur Jacques FABRE pensait que pour la partie fonctionnement VAE, c'était supprimé, et il voit que cela est de nouveau inscrit.

Monsieur Nicolas MOULA lui répond que c'est une subvention de provision. C'est une subvention qui ne sera pas sera pas forcément versée. Elle est provisionnée si nécessaire. Elle permet d'équilibrer le budget mobilités.

Monsieur Jacques FABRE demande à quoi correspondent les 10 000 € de mutualisation. Il lui est indiqué qu'il s'agit d'une étude qui a été provisionnée pour trouver des pistes de mutualisation sur des équipements informatiques dont la CCAC aurait besoin.

Monsieur Jacques FABRE indique que les conseillers n'ont rien demandé à ce sujet.

Monsieur Benoît MOREL, en sa qualité de Directeur Général des Services, précise qu'il y a eu mutualisation des services informatiques pas des équipements, de la maintenance.

Monsieur Nicolas MOULA explique qu'une inscription budgétaire ne veut pas dire une dépense obligatoire. C'est une prévision de travail.

Monsieur Thomas IRAÇABAL demande si la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui est fermée actuellement, est prévue. Il s'interroge sur le fonctionnement.

Monsieur Nicolas MOULA informe qu'en investissement, des travaux sont prévus pour l'aire d'accueil.

Madame Manoëlle MARTIN informe que l'aire d'accueil est actuellement fermée. Des études de sa rénovation ont été faites. Tout est cassé à l'intérieur. La CCAC a fait faire des devis à l'identique et en essayant d'améliorer la sécurité du site. Ce qui emmène sur des budgets aux alentours de 500 000 €, ce qui est très important. La CCAC a interrogé la Préfecture pour savoir ce qui doit être fait, et apporter des conseils. Les interrogations de CCAC portent sur la rénovation ou non à l'identique.

La CCAC a par ailleurs visité des aires d'accueil de l'Oise. Il y aura prochainement une visite de l'aire d'accueil de Laigneville, pour voir ce que la Communauté de communes fait pour ne pas avoir les problèmes rencontrés par la CCAC.

La Communauté de communes a par ailleurs posé la question de savoir si 40 places sont obligatoires. En effet, lors d'une réunion départementale, il a été dit que si le schéma d'aire d'accueil des gens du voyage était à refaire aujourd'hui, il ne sera pas imposé de faire 40 places. A voir si la CCAC pourrait en rénover 20 ou 30 au lieu de 40. Des échanges avec les services de l'Etat se sont tenus la semaine passée et la CCAC attend un retour. Une réunion du schéma départemental des gens du voyage est par ailleurs programmée fin février ; une rencontre est en parallèle prévue avec les services de la Préfecture en amont de cette réunion pour avoir des réponses à toutes les interrogations.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que la question que l'on pourrait se poser est la suivante : pourquoi ne pas faire un aménagement à minima même si c'est conforme aux normes ?

Monsieur Nicolas MOULA lui répond que c'est une question que l'exécutif s'est posée : Est-ce qu'il est opportun de tout rénover, de dépenser de plus en plus d'argent pour sécuriser l'équipement, ou est-il préférable de faire des réparations à minima sachant que tout va être cassé.

Madame Manoëlle MARTIN explique qu'actuellement, l'aire d'accueil est en fermeture administrative, ce qui permet de conserver la possibilité d'évacuation en cas d'occupation illicite. C'est cela qui importe à la CCAC. La CCAC renouvelle régulièrement la fermeture administrative. Il y a des échanges réguliers avec la sous-préfecture.

Monsieur François DESHAYES indique que le budget présenté est assez conforme à ce qui a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires. La réalisation 2024 a été meilleure que celle imaginée avec des recettes en plus et des dépenses en moins. Cela améliore et conforte par conséquent le résultat. Le niveau d'épargne est de 10 000 000 d'euros. Il explique que la CCAC va en avoir besoin notamment en raison des lignes importantes sur l'HPC même s'il n'y a pas encore de versions définitives. Mais les chiffres indiqués dans le budget sont la version haute dont il avait parlé lors du conseil communautaire du 5 février 2025. La piste cyclable vers Survilliers va par ailleurs démarrer dans les

semaines à venir. Le PEM va commencer et le projet de crèche également. Il indique que la CCAC va donc avoir besoin de financements pour les projets et précise que la CCAC est capable de les assumer.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ indique que la ville de Chantilly a concédé la gratuité des locaux qui se situent à Chantilly à l'office de tourisme Chantilly-Senlis. C'est la contribution de la ville au tourisme.

Elle indique par ailleurs que, compte-tenu de la compétence hippique de la CCAC, elle pense qu'il serait bien que cela se reflète dans le budget sur le plan politique et dans la manière de présenter en regroupant : le GIP / la subvention activités hippiques / l'achat de la pépinière Elle trouve que c'est important de montrer que la contribution hippique est réelle.

Elle pense, par ailleurs, que la décision de prendre en charge la totalité de l'achat des murs de l'HPC, si cela se fait, montre la solidarité entre tous vis-à-vis des habitants pour leur équilibre et leur santé.

Monsieur Thomas IRAÇABAL réitère sa demande du tourne à gauche qu'il remonte tous les ans dans le cadre du projet de méthaniseur qui avait été un temps budgété à 200 000 €. Il informe que, suite à un échange avec VEOLIA, il semblerait que ces derniers soient prêts à tout payer. Le cas échéant que cela revienne sur le devant de la table.

Concernant l'HPC, il dit que tous peuvent s'en féliciter. Il est d'avis qu'une réflexion se tienne sur la façon de contribuer pour étendre le service d'accueil non programmé (ANP) et, le cas échéant, d'autres services. Il indique que c'est une question ouverte.

Monsieur François DESHAYES le remercie pour le soutien appuyé de la ville de Gouvieux.

Il précise que la CCAC interviendra sur les murs mais pas dans le fonctionnement.

Il demande à **Monsieur Thomas IRAÇABAL** ce qu'il entend par contribution dans le cadre de l'ANP.

Il informe que des échanges sur le fonctionnement en CA avec le repreneur, il y en aura. Il n'est pas prévu d'intervenir d'une autre manière sur le fonctionnement de l'ANP. Se posera peut-être si la CCAC en arriver là. Il y a déjà eu beaucoup de discussions sur les compétences. Ce n'est pas prévu que la Communauté de communes intervienne sur le fonctionnement de l'hôpital.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que dans la foulée du conseil communautaire, la commune a voté son accord pour l'EPFLO, il l'avait annoncé. Il évoque le soutien de Gouvieux à l'hôpital en plus de la motion de soutien.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos de l'année 2024 et son affectation au budget principal 2025 comme suit :
- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 9 643 900,00 €
- Ligne 001 (dépense), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 215 294,00 €
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 08

FINANCES

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/06 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 5 février 2025, adoptant le vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 janvier 2025,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe**, comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 :
 - 3.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 6.46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 4,94 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - 5,23 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 09

FINANCES

MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCAC AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

Lors de l'examen du Débat d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2025, il a été proposé de créer, à compter de 2025, un mécanisme de fonds de concours de la CCAC au profit de ses communes membres pour le financement de projet d'investissement.

Pour rappel, le fonds de concours est un mode de coopération financière et de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement.

En proposant ce dispositif spécifique, la CCAC réaffirme être aux côtés des communes, en les soutenant dans leurs projets structurants, et ainsi renforcer les liens avec ces dernières.

Dans le respect du VI de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions fixant les modalités de ce fonds de concours sont les suivantes :

i. Conditions générales d'éligibilité

Le fonds de concours mis en place par la CCAC finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage.

Ils sont calculés sur le montant Hors Taxe de l'opération.

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, État, Région, Département, autres).

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 % du montant HT de l'investissement plafonné à une dépense subventionnable maximum de 2 M€ HT.

Pour les communes de moins de 2.000 habitants, ce montant peut être porté à 15 %.

Le montant du projet doit être minimum de 100.000 € HT.

Les projets éligibles doivent revêtir un caractère structurant (école, cantine, équipement communal, etc.). L'enfouissement de réseaux peut être éligible ; en revanche, la voirie ne l'est pas.

Une commune peut obtenir un fonds de concours pour un projet par mandat (tous les 6 ans glissants).

Il est possible, pour les communes qui ne seraient pas en capacité de présenter un projet d'envergure, de présenter plusieurs projets tout en restant dans le plafond du montant de subvention qui lui serait accordé par la CCAC.

ii. Modalités de présentation de l'opération

La commune adresse une saisine à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne via un courrier du Maire au Président de la Communauté, à l'adresse du siège de la CCAC.

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné d'une note relative du projet concerné, comprenant une présentation synthétique de l'opération, les objectifs poursuivis, et un plan de

financement prévisionnel, faisant apparaître les participations des différents financeurs (obtenues ou en attente), ainsi que le reste à charge de la commune.

Un accusé de réception sera adressé par la CCAC à la commune. Cet accusé de réception ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

iii. Attribution et formalisation

Le Bureau communautaire fait la synthèse des propositions reçues, et arbitre autant que de besoin, en vue de d'arrêter les dossiers à proposer au vote du Conseil communautaire.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil communautaire, une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée et la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de communes.

iv. Modalités de versement

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur demande du bénéficiaire, ces modalités pourront faire l'objet d'adaptations, précisées le cas échéant dans la convention conclue avec la CCAC.

v. Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de l'Aire Cantilienne, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la Communauté de communes au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCAC et en l'associant lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

vi. Règles de caducité, résiliation et cas de restitution

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive. Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'elle sera effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CCAC. Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

Les présentes dispositions fixées par le Conseil communautaire pourront être modifiées par une nouvelle délibération.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD demande si la saisine de la Communauté de communes doit être précédée d'une délibération de la commune.

Monsieur François DESHAYES lui répond qu'une décision du Maire est plus facile. Certaines collectivités demandent de nouveau une délibération pour éviter qu'il n'y ait des collectivités qui n'aillent pas au bout alors que des fonds seraient mobilisés. Une décision du Maire semble suffisante.

Monsieur Daniel DRAY demande s'il y aura des délais accordés en cas de retard de travaux.

Monsieur François DESHAYES indique que, s'il n'y a pas de délai, cela veut dire qu'on peut avoir un dossier sur lequel on a donné un accord de principe et si, 3 ans après, le projet n'est pas commencé, cela pourrait être ennuyeux. Il faudrait prévoir que, si cela n'a pas démarré dans l'année qui a suivi l'accord, la possibilité de confirmer la demande, voire l'annuler. Un point sera à faire tous les ans.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD indique que, sur le sujet de l'enfouissement des réseaux, si la commune a délégué la compétence, c'est le SE60 qui est maître d'ouvrage, dans ce cas-là, ce n'est pas possible.

Monsieur François DESHAYES indique que cela n'est pas prévu comme cela.

Madame Anne LEFEBVRE s'interroge sur le dossier des eaux pluviales. Elle a le résultat d'une étude qui indique tout ce que la commune a à faire.

Madame Florence WOERTH indique que ce projet ne rentre pas dans le cadre du fonds de concours.

Monsieur François DESHAYES précise que c'est le même type de dossier à envoyer au Département qui est demandé dans le cadre d'une demande de fonds de concours.

Madame Anne LEFEBVRE demande si une étude d'urbanisme serait éligible.

Monsieur François DESHAYES lui répond par la négative.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un mécanisme de fonds de concours de la CCAC au profit de ses communes membres pour le soutien à des projets structurants,
- **APPROUVE** les règles afférentes à ce mécanisme de fonds de concours telles qu'exposées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 10

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SPEDM 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 janvier 2025,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe SPEDM soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	9 126 400 €	9 126 400 €
- Section d'Investissement	2 638 109 €	2 638 109 €

Le budget primitif global s'élève à 11 764 509 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe SPEDM de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025 / 11

FINANCES

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE SPEDM 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter, par anticipation avant le vote du compte administratif et compte de gestion, l'excédent de fonctionnement du budget sur l'exercice 2025 et de constater les besoins ou excédents de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025,

Monsieur François DESHAYES indique que, lors d'une réunion de vice-présidents, a été évoqué que dans les semaines à venir, une convention avec Sud Oise Recyclerie sera proposée en conseil communautaire pour rendre un service minimum aux habitants. Il renouvelle son regret de ne pas avoir fait le projet de recyclerie. Il ajoute que le projet de convention avec Sud Oise Recyclerie représenterait un cout annuel de 40 000 €. Dans le cadre du projet de recyclerie, il était prévu très peu de frais de fonctionnement.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos de l'année 2024 et son affectation au budget annexe 2025 comme suit :
- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 1 885 923,00 €
- Ligne 001 (recette), solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 254 729,00 €
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 12

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 janvier 2025,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Mobilités » soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	2 862 700 €	2 862 700 €
- Section d'Investissement	630 000 €	630 000 €

Le budget primitif global s'élève à 3 492 700 €

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe « Mobilités » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 13

FINANCES

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter, par anticipation avant le vote du compte administratif et compte de gestion, l'excédent de fonctionnement du budget sur l'exercice 2025 et de constater les besoins ou excédents de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025,

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la reprise anticipée du résultat de l'exercice clos de l'année 2024 et son affectation au budget annexe 2025 comme suit :
- Ligne 002 (recette), résultat de fonctionnement reporté : 314 142,00 €

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 14

FINANCES

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « MOBILITES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-2 et L 3241-5,

Vu la délibération n°2025/12 portant approbation du budget primitif du budget annexe « Mobilités » de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2025,

Considérant que les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et dépenses ; que, dès lors, le budget primitif « Mobilités » a été voté en équilibre par section par le Conseil Communautaire le 5 février 2025.

Considérant que, afin de ne pas remettre en cause la politique de gratuité du service et les tarifs de la ligne G2 (navette) et de la ligne Gouvieux – Roissy Charles de Gaulle, il est proposé de prendre en charge, exceptionnellement, le déficit prévisionnel de 2025, soit 731 148 €, par le budget général selon l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit un assouplissement à l'interdiction des subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Monsieur François DESHAYES indique que les 700 000 € relatifs au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget mobilités, est une somme conséquente. Depuis 2/3 ans, la CCAC a affirmé sa volonté d'accentuer les actions de mobilités et de déplacements doux, comme les pistes cyclables et les services nouveaux de mobilité (dont AIRE'BUS). Ce sont des services, et ils sont forcément déficitaires. La source de recette possible non activée pour le moment est le versement mobilité mais ce n'est pas le choix que la CCAC a fait. Il indique un déficit de 730 000 € par rapport aux actions proposées tout en ayant deux communes, Chantilly et Lamorlaye, qui continuent à participer de façon conséquente aux navettes et au DUC. Elles se sont engagées à continuer à rembourser à l'euro l'euro. Leurs participations pourraient diminuer mais il n'y a pas de raison. Il tenait à le faire remarquer.

Il fait part de la cohérence entre le DOB et le budget. Sur ce budget, la Communauté de communes n'a pas repris le Vélo en libre-service. Cela ne veut pas dire que c'est abandonné. Il faut que le sujet mûrisse. Il faut regarder pour mettre une flotte de vélo un peu sur toutes les communes avec une option investissement plutôt que de la location, car la Communauté de communes pouvait penser à des subventions, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Cela remet en cause le modèle. C'est un peu comme l'Aire Bus : le bus a bien démarré mais il manque de voyageurs. C'est du déficit, les voyageurs vont le limiter. Si cela s'arrête, il n'y aurait plus de frais de fonctionnement mais il n'y a pas eu d'investissement. Sur des vélos en libre-service, s'il y avait un investissement de fait, quel qu'il soit, et si le service s'arrêtait du jour au lendemain, la Communauté de communes ne sera pas certaine de réussir à vendre des vélos d'occasion. La formule proposée serait une formule pour laquelle il n'y aurait que du fonctionnement avec des travaux et une location de vélo et des travaux infrastructures limités. Ce sujet sera de nouveau évoqué ultérieurement.

Monsieur Alexandre GOUJARD demande si la CCAC sait combien de personnes seraient concernées par l'éventuel futur investissement du car de 400 000 €.

Madame Florence WOERTH lui répond qu'il y a des demandes mais que c'est ponctuel. C'est l'offre qui présente la demande. Les gens connaissant le produit, C'est à la Communauté de communes de faire la démarche pour le faire connaître. La CCAC a fait une première période de communication début novembre. Elle va commencer une autre phase de communication la semaine prochaine auprès d'Aéroport de Paris (ADP) qui peut concentrer toutes les entreprises de la plateforme de Roissy : vendre le service auprès d'ADP pour que ce soit diffusé auprès des collaborateurs d'ADP qui est le plus gros employeur de la plateforme, FEDEX etc... pour faire connaître ce service pour les employés en horaires décalés et en horaires administratif. C'est la 2^{ème} phase de communication pour améliorer l'utilisation du bus. Elle indique que cela va prendre du temps. La Communauté de communes va se donner les moyens de faire connaître le service auprès de toutes les entreprises de Roissy. La CCAC va passer par ADP qui peut faire la diffusion. Il est par conséquent difficile de donner un chiffre pour le moment.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ demande le montant de l'investissement sur les vélos en libre-service.

Madame Florence WOERTH lui répond 900 000 € pour toutes les communes, et 500.000 € pour les 3 communes les plus conséquentes.

Monsieur Thomas IRAÇABAL s'interroge sur la subvention du SMTCO : c'est un sujet administratif, il pensait que la subvention n'était versée que lorsqu'il y avait un nouveau service ou une extension du service.

Madame Florence WOERTH lui répond que c'est un nouveau service car avant, les villes l'organisaient pour elles-mêmes ; maintenant, c'est la CCAC du fait de sa prise de compétence. La Communauté de communes était elle-même un peu surprise et peut s'en réjouir. C'est confirmé. C'est la Communauté de communes qui tient le marché. La subvention SMTCO est apportée à la CCAC. Les villes en sont bénéficiaires.

Monsieur Thomas IRAÇABAL s'interroge sur la gratuité du bus 645 intramuros Chantilly. Il se demande si c'est en dehors des accords de 2021.

Madame Florence WOERTH lui répond par la négative ; c'était convenu.

Monsieur Thomas IRAÇABAL demande si Le 645 part du collège des Bourgognes pour aller à Senlis.

Madame Florence WOERTH indique qu'il part de la gare, descend rue du Connétable et le dernier arrêt est Notre Dame. Il ne va pas aux Bourgognes

Monsieur Thomas IRAÇABAL explique qu'il a toujours en tête la demande de la famille de Gouvieux pour la desserte du collège des Bourgognes.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE a écho de remontées sur et d'un certains nombres de dysfonctionnement (absence de bus à l'horaire attendu), notamment la semaine dernière (défaut de bus en particulier l'après-midi). La réponse de Keolis est banale : elle enquête. Si on veut fidéliser les usagers et s'il n'y a pas de bus, cela ne marche pas.

Monsieur François DESHAYES indique que les services de la CCAC ont un suivi précis, il y a régulièrement des choses qui nous sont remontées, KEOLIS explique certaines choses. Cela dure longtemps, le démarrage du service. Il est envisagé de passer à l'étape d'après qui consiste en des pénalités. Il y a des choses qui ne sont pas normales.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE ajoute qu'il y a des choses qui tuent le service.

Monsieur Thomas IRAÇABAL indique avoir eu des échanges avec des administrés pénalisés par le fait qu'il n'y ait pas de bus entre 5h et 7h.

Monsieur François DESHAYES rappelle l'origine de la demande : ce service a été mis en place pour répondre à un manque pour pouvoir aller sur Roissy en horaires décalés. A la base, c'est cela. Pour ceux qui ont des horaires de bureau, ce n'est pas simple mais ils peuvent y aller en passant par Paris. Les bus sont des bus de réemploi. Aux horaires scolaires, ces bus sont mobilisés par le service scolaire. Il en manque, c'est sûr. Il y a des ajustements en période de vacances scolaires mais ce n'est pas suffisant. Le problème est davantage entre 7h30 et 9h05.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE cite les horaires de passage à 5h26 puis 7h35 ou 8h04.

Monsieur François DESHAYES explique qu'il faut réfléchir, sans trop augmenter le déficit, à la façon dont pourraient être améliorées les choses. Peut être des bus qui ne sont pas utiles après 3 mois d'usage seront regardés de manière précise.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE demande s'il est possible d'obtenir un rapport des remontées de fréquentation.

Monsieur François DESHAYES lui répond par l'affirmative, en commission mobilités.

Monsieur Thomas IRAÇABAL revient sur le bus 645 : sur internet il voit qu'il y a un arrêt aux bourgognes à 8h33 et 12h45 et demande si cela peut être regardé. Il demande par ailleurs si les propos du Président concernant la Navette et le Duc sous-entendent que la Communauté de communes prendrait un peu plus de la part de Chantilly et Lamorlaye.

Monsieur François DESHAYES lui répond par la négative, que, jusqu'à présent, les villes continuent à payer à l'euro l'euro. Peut-être un jour il viendra à l'idée aux Maires des communes de demander une participation à la Communauté de communes le moment venu mais ils n'y pensent pas et c'est bien comme cela. Ils pourraient dire que, comme c'est la compétence de la Communauté de communes, c'est à elle de payer. La Communauté de communes pourrait dire le DUC a été décidé par Chantilly et que ce n'est pas la CCAC qu'il l'a décidé. Il est préférable de ne pas ouvrir le débat.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Mobilités », suivant le montant indiqué précédemment,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 15

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 janvier 2025,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Eau potable » soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	498 000 €	498 000 €
- Section d'Investissement	787 595 €	787 595 €

Le budget primitif global s'élève à 1 285 595 €

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE ne comprend pas la ventilation des dépenses. Les dépenses pour Gouvieux mentionnent 10 000 € de frais de publicité publication. Il souhaiterait savoir à quoi cela correspond.

Madame Manoëlle MARTIN explique qu'elle a repris les budgets des communes tout simplement, rien n'a été inventé, c'est un copié collé des budgets des communes.

Monsieur Nicolas MOULA remarque que, sur ce budget, les recettes sont très faibles et pourtant les investissements vont être importants. Il est d'avis qu'il y aura des questions forcément à se poser assez rapidement l'année prochaine, car ce n'est pas avec des recettes de 450 000 € que beaucoup de linéaires d'adduction d'eau vont être réalisés, puisque des travaux de ce type sont coûteux.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE a des remarques à propos des recettes. Il dit que, comme Gouvieux apporte des recettes relativement importantes par rapport à des communes à des populations similaires, il espère que, lorsque le travail sur les tarifs de l'eau débutera, on ne va pas retrouver ce qu'on a découvert, ce qui reste à éclaircir sur l'assainissement parce qu'il sera extrêmement vigilant.

Monsieur François DESHAYES lui répond que ce n'est pas le sujet du jour, et qu'il y aura des occasions d'en reparler dans les semaines à venir. Il lui fait remarquer que les recettes de Gouvieux sont importantes puisque c'est 120 000 € et que pour Chantilly, cela représente 60 000 €. Il pense que c'est lié au linéaire et il espère qu'il n'y a pas eu trop de retard dans les travaux comme cela a pu être le cas dans l'assainissement.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE indique que c'est une assertion et qu'il veillera à éclaircir. Le débat sur l'assainissement ne va pas être engagé ce jour.

Monsieur Jean-Michel BARBIER indique que sur ces questions de travaux, il y a plusieurs contrats de DSP, dans lesquelles il y a des obligations de renouvellement de branchement de longueurs de canalisation qui diffèrent d'une commune à une autre. Il n'y a pas que les investissements faits par la CCAC, il y a les investissements qui sont payés dans le cadre de contrats de délégation.

Madame Manoëlle MARTIN indique que c'est bien noté, c'est d'ailleurs ce qui va être fait pour le PEM de Chantilly. La CCAC va prendre les linéaires prévus sur Chantilly pour les porter sur les travaux du PEM.

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe « Eau potable » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le vote des crédits au niveau du chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 16

FINANCES

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE CONSACRÉE A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2018/02 du 29 janvier 2018 de la CCAC instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités ayant instauré la taxe GEMAPI sont tenues de déterminer le montant du produit de la taxe avant le 15 avril pour couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations

ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard des actions prévues en 2025 par la CCAC au titre de l'exercice de cette compétence, le produit attendu doit être fixé à 165.300 €, décomposé de la manière suivante :

- Contribution financière au SISN : 77.300 €
- Contribution financière au SITRARIVE : 38.000 €
- Une provision de 50.000 € correspondant à la réalisation d'une étude hydrogéologique du bassin versant du SITRARIVE.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 165.300 € permettant de couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement résultant de l'exercice de la compétence correspondante,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification aux services des Finances Publiques chargés de répartir entre les contribuables éligibles le produit attendu.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 17

EAU ET ASSAINISSE-
MENT

**EAU POTABLE : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AC-
TANT LA NON-DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU AU SIPAREP**

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique tel que modifié par le II de l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2024 portant transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 3 avril 2024, le Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a approuvé le transfert de la compétence Eau à son profit.

Conformément aux dispositions régissant les transferts de compétences, une consultation des conseils municipaux des communes membres est intervenue afin d'approuver ce transfert.

L'ensemble des conseils municipaux s'est prononcé favorablement, et le transfert a fait l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète en date du 28 août 2024, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

S'agissant des compétences Eau et Assainissement, les dispositions légales en vigueur (*issues notamment de l'article 14 de la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019*) prévoient en cas de transfert de la compétence à un EPCI, que, lorsque la compétence était exercée par un syndicat inclus en totalité dans le périmètre de ladite intercommunalité, ce syndicat peut perdurer, sur décision de l'intercommunalité. Il exerce alors la compétence par délégation de la communauté, et non pas par transfert de celle-ci.

A contrario, la communauté peut décider de ne pas déléguer la compétence au syndicat : il est donc, dans ce cas, mis fin aux compétences du syndicat, ce qui le cas échéant conduit à sa dissolution.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence.

Au niveau de l'Aire Cantilienne, cela concerne donc, s'agissant de l'eau, le SIPAREP (Syndicat intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable de Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye).

En application des dispositions légales (citées d'ailleurs dans l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Eau à la CCAC), la Communauté de communes doit se prononcer par délibération sur le maintien ou non de la délégation de compétence à ce syndicat.

Sous réserve de la position de l'Etat, la dissolution du syndicat et l'ensemble des opérations afférentes pourraient intervenir au 1^{er} mars 2025.

Monsieur François DESHAYES indique que c'est la même délibération que celle que la CCAC avait déjà prise, mais la Préfecture a demandé de la reprendre parce que qu'elle considère que cela avait été fait un peu tôt avant leur décision.

Monsieur Jean-Michel BARBIER n'avait pas vu que la date était fixée au 1er mars 2025. Cela lui paraît court.

Madame Manoëlle MARTIN indique que, quand les services de l'Etat ont été interrogés, cela leur ne semblait pas court mais peut être qu'on fera au 1^{er} avril. Les services de l'Etat avaient prévu 9 mois maximum mais, au regard de la situation aujourd'hui, les mois de février et mars seraient nécessaires pour acter le transfert.

Monsieur Jean-Michel BARBIER indique qu'il avait été convenu avec les services de la trésorerie que le SIPAREP aurait un budget et que le transfert se ferait au cours des 9 mois, mais pour l'instant le SIPAREP n'a pas encore voté le budget.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il est nécessaire de le voter rapidement.

Madame Manoëlle MARTIN lui répond que ce n'est pas à un mois près. Le SIPAREP est encore compétent jusqu'à la date que la CCAC actera et il y a maximum 9 mois. Les services se disaient que cela pouvait être au 1^{er} mars.

Monsieur François DESHAYES lui répond qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 18

EAU ET ASSAINISSE-
MENT

ASSAINISSEMENT : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AC-
TANT LA NON-DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU
SICTEUV

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le IV de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique tel que modifié par le II de l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2024 portant transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les statuts de la Communauté de commune de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 3 avril 2024, le Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne a approuvé le transfert de la compétence Assainissement à son profit.

Conformément aux dispositions régissant les transferts de compétences, une consultation des conseils municipaux des communes membres est intervenue afin d'approuver ce transfert.

L'ensemble des conseils municipaux s'est prononcé favorablement, et le transfert a fait l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète en date du 13 août 2024, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

S'agissant des compétences Eau et Assainissement, les dispositions légales en vigueur (*issues notamment de l'article 14 de la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019*) prévoient en cas de transfert de la compétence à un EPCI, que, lorsque

la compétence était exercée par un syndicat inclus en totalité dans le périmètre de ladite intercommunalité, ce syndicat peut perdurer, sur décision de l'intercommunalité. Il exerce alors la compétence par délégation de la communauté, et non pas par transfert de celle-ci.

A contrario, la communauté peut décider de ne pas déléguer la compétence au syndicat : il est donc, dans ce cas, mis fin aux compétences du syndicat, ce qui le cas échéant conduit à sa dissolution.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence.

Au niveau de l'Aire Cantilienne, cela concerne donc, s'agissant de l'assainissement, le SICTEUV (Syndicat intercommunal des eaux usées de la Vallée de la Nonette).

En application des dispositions légales (citées d'ailleurs dans l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Assainissement à la CCAC), la Communauté de communes doit se prononcer par délibération sur le maintien ou non de la délégation de compétence à ce syndicat. Sous réserve de la position de l'Etat, la dissolution du syndicat et l'ensemble des opérations afférentes pourraient intervenir au 1^{er} mars 2025.

Monsieur Thomas IRAÇABAL fait suite à ce que disait Monsieur Jean-Claude LAFFITTE, adjoint en charge de l'eau et l'assainissement et qui siégeait au SICTEUV, qui siège maintenant au SICTEUB. Ils ont appris que le prix de l'eau pour la partie assainissement allait augmenter de 1 euro par m³. Le coût de l'assainissement allait augmenter de 1 € de plus par m³ alors qu'il avait été dit lors du transfert de compétence que les prix ne varieraient pas des DSP. C'est ce qu'il avait noté, il s'en souvient très bien : que le prix de l'eau, que ce soit pour l'eau potable ou l'assainissement, ne varierait pas, et qu'on irait jusqu'au terme des DSP. Or, il a appris que la partie assainissement pour Gouvieux dès 2025 monterait de 1 € le m³.

Madame Manoëlle MARTIN lui répond qu'effectivement, c'est ce qui avait été dit au départ et lors des échanges au début avec le SICTEUB : au regard des travaux, les tarifs ne pourraient pas être maintenus à termes de la DSP. La CCAC n'avait pas la volonté d'augmenter dès 2025. Le Président discute avec le SICTEUB pour lui donner un peu de temps sur l'augmentation et peut-être revenir sur les augmentations. Il ne faut pas oublier qu'il y a une harmonisation à envisager. Donc on y viendra mais pas aussi vite que le SICTEUB semble le proposer.

Monsieur François DESHAYES n'avait pas en tête qu'il avait été dit qu'il n'y aurait pas d'évolution jusqu'à la fin des délégations. Il avait en tête qu'il avait été dit, alors que ce qui a été présenté au SICTEUB, c'est dès 2025. Sur le fait qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'ici la fin des DSP, il demande si cela avait été dit.

Madame Manoëlle MARTIN répond par l'affirmative. C'était au départ, avant d'avoir vu l'ampleur des travaux.

Monsieur François DESHAYES indique que sur ce qui a été voté au SICTEUB, au sujet d'une surtaxe pour Gouvieux, et pour Chantilly d'une manière moindre, cela sert à financer les PPI sur ces communes qui étaient prévus dans le cadre du SICTEUB avec des travaux très importants à financer, surtout à Gouvieux et un peu à Chantilly.

Madame Manoëlle MARTIN indique que, tel que cela est fait aujourd'hui, cela permet aujourd'hui de faire les priorités 1 et 2 à Chantilly et à Gouvieux d'ici 2027. C'est très court, d'où l'augmentation importante. De mémoire, l'estimation de travaux pour Gouvieux est de 13 millions. Et les priorités 1 et 2 c'est 8 millions. Cela permettrait de le faire.

Monsieur François DESHAYES insiste sur le fait que des discussions sur les 13 ou les 8 millions peuvent se tenir, néanmoins, c'est un montant très important dû à un retard de travaux accumulés. Ajouté à cela un solde que la commune de Gouvieux a gardé dans son budget même si il n'y avait pas d'obligation de le reverser à la CCAC, la commune pouvait le faire. Certaines communes ont reversé des sommes importantes. A l'époque, il y avait l'obligation de les verser. Le cumul des travaux en retard plus la trésorerie que les habitants de Gouvieux ont payé pour faire des travaux liés à l'assainissement et qui finalement vont bénéficier au budget général, c'est un choix, celui de Gouvieux. Il le respecte mais tient à le rappeler. Sur cette surtaxe de l'eau discuté, négocié avec le SICTEUB :

Monsieur François DESHAYES une réunion avec les représentants des communes s'est tenue, au cours de laquelle le Bureau d'études mandaté par le SICTEUB a présenté différentes hypothèses et en disant que cela semblait évident si un tel niveau de travaux veut être fait, il faudrait arriver à telle surtaxe en donnant des exemples mais sans être très précis.

Il a été dit que pour rattraper le retard, sur Gouvieux et Chantilly, il faudra mettre une surtaxe plus importante avec l'objectif de réaliser la plupart de ces travaux en 2025, 2026 et 2027. La durée est très courte et le montant de travaux très important. Forcément, il faut qu'il y ait une recette en face importante. Il indique avoir fait deux erreurs. La première : que les communes concernées ont assisté à cette première réunion en visio ou a été évoqué le principe général. Le résultat du bureau d'études qui a affiné les scénarios pour présenter les 2 options Chantilly et Gouvieux. Il sait qu'il a vu ce sujet en Bureau du SICTEUB mais il a découvert lors du conseil du SICTEUB où ont été votés les tarifs, que cette phase de restitution n'avait pas été faite avant d'aller au SICTEUB. Il avait pourtant l'impression que cela avait été vu tous ensemble.

Il explique sa 2^{ème} erreur, il n'aurait pas dû laisser passer cela, la conséquence est l'augmentation du prix de l'eau pour les habitants du territoire et pour les habitants de Gouvieux. Il n'a pas oublié de le dire, cela n'a pas été présenté alors que c'est concret. D'ailleurs, Madame Florence WOERTH a insisté pour le voir. La consommation finale de la facture prévisionnelle pour les habitants, c'est important. D'un côté, il défend le fait qu'il y ait des travaux importants à faire, de discuter sur les montants et le rattrapage et de l'autre, augmenter, voire doubler la facture d'eau en 3 ans c'est conséquent. Tout est relatif, la facture passera de 450 à 600 €, ce n'est que 150 €, mais c'est une augmentation importante. Les chiffres ont été donnés le 5, il est nécessaire de se revoir. Il a poussé pour se revoir sur cette fameuse surtaxe. Avec pour conséquence, moins de travaux seront certainement faits et plus étalés. Il faudra faire ces travaux, tout le monde s'accorde sur cela mais, c'est le rythme. Il attend des dates courant de semaine prochaine avec le SICTEUB. L'idée étant de revoir sur la baisse cette surtaxe, revoir le PPI du SICTEUB. Ce n'est pas satisfaisant.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE indique que sur les travaux, ces montants sortent d'un rapport VERDI d'une étude qui date de 5 ans, du début de mandat.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE pense que c'est un rendu, un rapport avec des montants généreux très conservatifs en mettant des urgences à 1, 3, 5 etc. 5 ans après, la commune n'a pas eu besoin d'engager le 1^{er} centime des travaux sur ce qu'il avait été prévu les premières années qui représentent des millions.

Monsieur François DESHAYES est surpris de cette réponse. Parfois quand des travaux ne se font pas, ce n'est pas qu'il n'y en a pas eu besoin, c'est parce qu'on ne les engage pas.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE indique qu'il y a un délégataire qui assure le suivi du réseau. S'il y avait eu besoin, celui-ci aurait fait engager des travaux nécessaires, c'est sa responsabilité. Sur le montant de la taxe, il y a deux ans à payer de surtaxe. Pour l'ensemble des communes qui vont adhérer, qui n'étaient pas au syndicat, qui était en moyenne à 50, 60 centimes du m³ en taxe syndicale sur la facture d'eau, on va vers une homogénéisation du tarif à 2,55 dans deux ans, cela veut dire que tous les autres seront pénalisés, avec une augmentation de la taxe syndicale sur l'eau et l'assainissement.

Il dit qu'à l'époque a été balayé le fait de transformer les syndicats et s'adapter au transfert de compétence. Il se dit que si on avait travaillé un peu sérieusement sur le maintien des syndicats et leurs montées en puissance, on n'en serait pas à payer des coûts faramineux de ce syndicat, le SICTEUB. Ils ont des beaux locaux, ils ont du personnel, il pense que la punition est dure.

Monsieur François DESHAYES n'est pas spontanément d'accord avec tous les propos de Monsieur Jean-Claude LAFFITTE. Sur le fait de ne pas avoir travaillé sérieusement, d'avoir balayé d'un revers de main la montée des syndicats, il lui répond que cela n'a pas été étudié. Il ne peut pas laisser Monsieur Jean-Claude LAFFITTE dire cela. Sur le fait de dire, on va payer une surtaxe de l'eau pour engraisser le SICTEUB et ses nombreux salariés et ses beaux locaux, c'est complètement déplacé. Il pourrait demandé aux collègues du SICTEUB de voir ce qu'ils pensent du SICTEUB et de la qualité du travail apportés, des compétences qu'ils ont, ils auraient des propos un peu plus modérés, y compris Monsieur Jacques FABRE. Ils pourront le dire s'ils le veulent. Il a fait une erreur et va faire en sorte de la rattraper. Mais quand Monsieur Jean-Claude LAFFITTE dit que cela va passer de 50 c à 2,55 €, il y a entre autre la part du fermier qu'est pas dans les 55c, c'est difficile, il n'a pas les chiffres avec lui.

Monsieur Jean-Claude LAFFITTE indique qu'il parle bien de la part syndicale qui représente ce que la commune a payé au syndicat qui était le SICTEUB plus la part communale. Il ne parle pas du reste. Selon le document de présentation voté au dernier conseil du SICTEUB, c'est bien précis, on a une multiplication par 5.

Monsieur François DESHAYES informe que ce sujet reviendra sérieusement.

Monsieur Jacques FABRE, membre du Bureau du SICTEUB, indique qu'aujourd'hui, il y a une opposition naissante à l'arrivée de nouvelles communes dans le syndicat. Parce que c'est exactement l'inverse qui est en train de se produire. Le Val d'Oise, qui est aujourd'hui majoritaire, a plutôt tendance à dire qu'ils ne veulent pas de nouvelles communes de l'Oise, car ils considèrent que cela va grever les finances à termes de ce syndicat, compte tenu de la faiblesse des investissements qui ont été faits depuis 10, 15 ou 20 ans. Il dit qu'il y a eu une vraie opposition, et le Président a « mouillé sa chemise » pour que les communes puissent rentrer dans ce syndicat. On est en train d'inverser la tendance en disant finalement on aurait voulu pas y aller.

Monsieur François DESHAYES indique que les propos sont un peu exagérés, il ne l'a pas ressenti comme cela. Les communes du Val d'Oise qui étaient inquiètes et mêmes les communes de l'Oise - Monsieur Nathanaël ROSENFELD peut témoigner- ne voulaient que ce soit les communes actuelles du SICTEUB qui paient les travaux des nouvelles communes.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD lui répond par l'affirmative.

Monsieur François DESHAYES indique que ce sera évoqué de nouveau, car ce qui a été voté au SICTEUB très récemment a des conséquences très importantes et si c'était maintenu comme cela, il ne pense pas que cela ne suffirait pas aux habitants de dire c'est le Président de la CCAC qui s'est loupé.

Monsieur Thomas IRAÇABAL remercie le Président pour ce contexte. C'est dommage que cette étude datant d'il y a 5 ans n'ait pas été challengée. La particularité du territoire : à Gouvieux, il y a des réseaux unitaires, l'eau usée et l'eau de pluie sont sur le même réseau. Les normes changent, évoluent dans le temps. Ce n'est pas tant des travaux en retard mais des normes qui changent dans le temps. Ce qui était permis autrefois n'est plus permis aujourd'hui. Quand on est dans l'ancien, on ne va pas s'amuser à tout casser, en séparation.

Madame Manoëlle MARTIN précise que le départ est l'étude du SICTEUV, il y a 5 ans. Lorsque que l'on a fait l'étude sur le transfert de compétence, c'était VERDI, qui a réactualisé les chiffres de l'étude du SICTEUV et il s'avère qu'in fine pour valider le PPI, on a balayé toutes les lignes de toutes les communes inscrites dans cette étude du SICTEUV avec SUEZ, qui est le délégataire de la commune, qui a contribué à fixer les priorités, dont a été déduit le nouveau PPI.

Monsieur Thomas IRAÇABAL remercie le Président de corriger la copie si c'est encore le temps de le faire.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il va s'y employer.

Madame Florence WOERTH indique qu'elle a souhaité que la copie soit révisée. Elle a fait le calcul sur sa propre facture. Il y a moins de travaux que Gouvieux, mais la surtaxe est tout de même importante et c'est la durée de travaux qui est trop courte. On ne peut pas accepter que ce soit fait en 2025. Il faut trouver un échancier beaucoup plus long. C'est tout le savoir-faire du Président qu'il se batte avec le Président du SICTEUB.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI indique que lors de la 1^{er} assemblée pour les nouvelles communes adhérentes au SICTEUB, il a été évoqué un rapport qu'avait fait le cabinet pour calculer tous ces chiffres (pas l'étude de VERDI), il souhaite que ce rapport soit transmis.

Monsieur François DESHAYES s'engage à ce que ce soit envoyé avant la fin de la semaine.

* * * * *

Monsieur François DESHAYES propose de supprimer le point n°10, car la Commission d'appel d'offres réunie le 4 février, a souhaité avoir des renseignements complémentaires. Ce sera donc voté au conseil suivant.

DELIBERATION N°2025 / 19

PETITE ENFANCE

POINT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE CRECHES INTERCOMMUNALES : CRECHE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le point d'information quant à l'état d'avancement du projet technique de création d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin par l'Aire Cantilienne présenté en séance,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PRENDRE ACTE** de l'état d'avancement du projet de réalisation d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 20

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CCAC, FRANCE GALOP ET L'ASSOCIATION DES ENTRAINEURS DE GALOP RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DEFINITION D'UNE PEPINIERE D'ECURIES D'ENTRAINEURS DE GALOP SUR L'AIRE CANTILIENNE

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Face aux défis que constituent le démarrage et le maintien à long terme d'une activité d'entraînement de chevaux de galop, en particulier sur un territoire dynamique aux coûts de la vie et au prix du foncier élevés comme l'Aire Cantilienne, la création d'une pépinière d'écuries d'entraîneurs est envisagée par la Communauté de Communes, FRANCE GALOP et l'Association des Entraîneurs de Galop (AEDG).

Une pépinière de galopeurs sera un levier stratégique pour soutenir et dynamiser cette filière essentielle à l'activité économique du territoire.

Une première réflexion d'installation d'un tel équipement à Lamorlaye a été envisagée en 2023 et 2024, mais n'a pu être menée à son terme.

Dès lors, il convient d'étudier plus précisément ce projet dans toutes ses dimensions d'où la genèse de cette étude de définition revêtant plusieurs objectifs : identification des modèles économiques, juridiques, organisationnels et de gestion possibles, définition des prestations, ressources et services proposés et projet architectural.

Conscients des enjeux susmentionnés et des ambitions projetées dudit projet de pépinière, FRANCE GALOP et l'Association des Entraîneurs de Galop ont accepté de participer aux coûts de l'étude. Il convient par conséquent, de déterminer et formaliser les modalités d'organisation et de prise en charge financière de ladite étude via une convention idoine, dont les principes sont en résumé les suivants :

- La Communauté de communes est maître d'ouvrage de l'étude : elle contractualise avec le prestataire, suivant les règles de la commande publique, et assure l'exécution de la mission ;

- Les partenaires participent au suivi de l'étude dans le cadre d'un comité de pilotage ,
- Le montant de l'étude sera pris en charge à part égale entre les parties. Le coût de la tranche ferme s'élève à 41.256 € TTC, soit **13.752 € TTC/entité**.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD demande si les études en question ont pour objectif de déterminer l'endroit qui serait le plus approprié, si c'est l'enjeu car cela lui semble étonnant. Quand bien même l'endroit serait déterminé, il faudrait encore qu'il y ait de la disponibilité foncière. Le sujet serait plus de répondre à l'opportunité des box à vendre. Il a un peu de mal à cerner l'objet de l'étude.

Monsieur Nicolas MOULA lui répond que c'est d'identifier le lien le mode de fonctionnement de cette pépinière, si c'était une écurie créée ex nihilo, de proposer un mode de fonctionnement de constructibilité, ce n'est pas uniquement de trouver la maîtrise foncière.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre la CCAC, FRANCE GALOP et l'Association des entraîneurs de galop pour la mise en œuvre d'une étude de définition d'une pépinière d'écuries d'entraîneurs de galop sur le périmètre de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC et tout document relatif à cette affaire,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 /21

RESSOURCES HU-
MAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2024,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Un agent de catégorie C sur le grade d'Agent de Maîtrise remplit les conditions d'ancienneté pour être promu au grade supérieur d'Agent de Maîtrise Principal.

Il est donc proposé de créer ce poste de catégorie C à temps complet et de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise.

Il est également proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs de départ de certains agents et/ou de nomination sur des grades supérieurs :

- Technicien de Collecte, Agent de Maîtrise Principal.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la suppression du poste, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.

Le Président termine par un point d'information au sujet de l'HPC :

Au conseil du 15 janvier, les conseillers ont donné délégation au président pour l'autoriser à négocier dans les semaines à venir avec les administrateurs judiciaires pour aboutir à une offre de reprise des murs.

Le 20 janvier était la date limite de dépôts des offres auprès du Tribunal de commerce de Bobigny. A été déposée une offre conjointe avec le groupe Victor PAUCHET, qui gère des cliniques essentiellement dans le Nord de la France (vient d'en prendre une à Lyon). La CCAC sera le 13eme. C'est la seule offre de reprise qui a été déposée. Il ne peut pas y en avoir d'autre. Il y a possibilité d'améliorer, d'affiner cette offre. C'est l'objet de discussions sur le projet médical entre le groupe PAUCHET, les médecins et le personnel médical. Il se sont vus mercredi dernier. Le Président va discuter avec les administrateurs sur la pertinence du niveau de l'offre en prévision du dépôt des offres définitives, dont la date prévue initialement le 20 février a été repoussée au 7 mars. Il y a un rendez-vous avec le Groupe PAUCHET au

Tribunal de commerce de Bobigny le 5 mars pour défendre l'offre. La date d'audience de l'offre sera acceptée est le 12 mars.

Il n'y a qu'une offre de reprise mais le gérant actuel de l'HPC, le groupe AVEC peut faire une offre de plan de continuation, pas une reprise.

Le tribunal tranchera, les décisions de justice pouvant parfois surprendre. Il faudra attendre le 12 mars. C'est plutôt en bonne voie.

Au mois de mai 2024, il y avait eu un référé pour avoir un administrateur provisoire qui a été nommé le 15 mai. Le PDG du groupe AVEC avait fait appel sur le fait que ce soit exécutoire à effet immédiat, cela avait été rejeté au mois d'octobre, il avait perdu. Il avait fait appel sur le fond, cela avait été jugé en appel le 16 janvier. En appel, contre toute attente, le président et les autres membres ont été déboutés, non pas sur le fond mais sur la forme, puisque quand l'administrateur a été nommé par le Tribunal de Senlis le 15 mai, normalement cela aurait dû être signifié par voie d'huissier à M. BEN SAÏD comme quoi il n'était plus Président, et qu'il y avait un administrateur à sa place. Cela a été notifié 10 jours en retard. Depuis le 16 janvier, M. BEN SAÏD est de nouveau Président du CMCJ, il a convoqué dans la foulée une AG pour l'annoncer. Le Président a fait une assignation en référé d'heure à heure déposée au Tribunal et étudiée à l'audience du 28 janvier 2025, mis en délibéré au 18 février. Il espère renommer une administration provisoire. L'important, c'est que cela n'a aucune conséquence sur la procédure judiciaire de reprise.

L'offre de reprise va être améliorée et cela devrait arriver au niveau de ce qui avait été évoqué dans la limite de ce qu'il y a au budget. Si le tribunal l'accorde le 12 mars, cela peut aller très vite. Cela aura effet immédiat à fin mars, ce sera le nouveau repreneur qui sera dans les murs. Ce serait une bonne nouvelle. Le personnel soignant l'attend. Les articles dans la presse ne doivent pas être pris prendre cela pour argent comptant.

Monsieur Nicolas MOULA indique que, si les choses vont vite, il y a des sujets qui n'ont pas été encore statuer. Il a du mal à comprendre. Un achat immobilier ne va pas très vite. Le Groupe PAUCHET pourrait commencer à exploiter les activités alors que la CCAC n'est pas encore propriétaire et que le CMCJ est encore propriétaire. Il demande où en sont les réflexions sur le loyer et passation. Avaient été évoqués des points de vigilance avec le groupe PAUCHET.

Monsieur François DESHAYES précise qu'il y a un travail actuel sur les conditions de bail, notamment sur la prise en charge des travaux. Ce n'est pas pour l'instant pas finalisé. Ce qui est important, c'est la reprise de l'activité médicale par un nouveau groupe. Dans ce genre de situation, cela peut aller vite.

* * * * *

Le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 mars.

La séance est levée à 22h25.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

François DESHAYES

Nathanaël ROSENFELD

